

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	LORIENT (5 Cours de Chazelles, 56100 Lorient) 47.754364, -3.367113
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	VANNES (Avenue Favrel et Lincy, 56000 Vannes) 47.66492, -2.751431

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire LORIENT-VANNES
Temps de parcours (en heures et minutes)	50 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence LORIENT-VANNES

# Pièce jointe n°1

## Itinéraire LORIENT-VANNES

Itinéraire envisagé



**Pièce jointe n°2**

**Fréquence LORIENT-VANNES**

14 passages hebdomadaires (1 départ par jour et par direction)

Jour/Itinéraire	Départ de Lorient vers Vannes	Départ de Vannes vers Lorient
Lundi	07h00	17h30
Mardi	07h00	17h30
Mercredi	07h00	17h30
Jeudi	07h00	17h30
Vendredi	14H30	17h30
Samedi	07h00	17h30
Dimanche	14h30	17h30
Offre par trajet	53 places	53 places